

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2010

Le 13 septembre 2010 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 7 septembre 2010.

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel MAUDET : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Géraldine DELORME, Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Jean LELONG, Madame Florence DABIN-HERAULT, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON : Adjoints

Mademoiselle Alice FERCHAUD, Monsieur Yves CLEDAT, Madame Monique ARIÑO, Madame Simone POUPARD, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Anne-Marie TILLY, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Catherine BODET, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine CHOTARD, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gilles ALLINDRE, Monsieur Antoine MOULY, Monsieur Gildas GUGUEN, Madame Dominique POUPARD-MERLE, Monsieur Philippe HEURTON, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Madame Marie-Christine BOMME, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration : Monsieur Jean-Michel BOISSINOT à Monsieur Michel MAUDET, Madame Nicole VEYLIT à Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Xavier COIFFARD à Madame Marie-Christine BOMME.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Michel BONNEAU comme secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2010

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2010 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOÛT 2010

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 30 août 2010 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

COMMUNICATION SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES DU PREMIER DEGRÉ

Les principaux points de la rentrée scolaire 2010 - 2011 dans les écoles maternelles et élémentaires de Cholet sont les suivants :

1. Les effectifs

Dans les écoles communales, les effectifs enregistrés s'élèvent à :

- 2 099 élèves en élémentaire,
- 1 526 élèves en maternelle, y compris les plus jeunes élèves déjà inscrits qui feront leur rentrée ultérieurement en janvier,

soit au total 3 625 élèves.

Pour 2009 - 2010 à la même période, on comptait 2 152 élèves en élémentaire et 1 590 en maternelle, soit au total 3 742 élèves. A noter que l'effectif de la maternelle ne prenait pas en compte les enfants de pré-petite section faisant leur rentrée en janvier.

Les chiffres ne sont pas définitifs : des pré-inscriptions et des radiations sont vraisemblablement encore en cours dans des écoles. Par ailleurs, des inscriptions en pré-petite section peuvent encore avoir lieu dans les semaines qui viennent, dans les écoles de l'éducation prioritaire.

Les mesures mises en œuvre par l'Inspection Académique sont les suivantes :

- retrait d'un emploi d'enseignant à l'école maternelle La Bruyère,
- retrait d'un emploi d'enseignant à l'école élémentaire La Bruyère,

- retrait d'un emploi d'enseignant à l'école maternelle Molière, la Ville ayant accepté de maintenir un 4^{ème} ASEM le matin pour la classe Grande Section/CP mise en place consécutivement à ce retrait d'emploi,

- implantation d'un emploi d'enseignant à l'école primaire Marie Curie ; l'équipe pédagogique ayant décidé de l'affecter en maternelle. La maternelle disposera de 3 classes au lieu de 2 l'an dernier,

- implantation d'un emploi d'enseignant à l'école maternelle Anne Brontë.

Dans les écoles privées, les effectifs communiqués par les directeurs s'élèvent à :

- 590 élèves en maternelle,
- 1 174 élèves en élémentaire,

soit au total 1 764 élèves.

Pour 2009 - 2010, à la même période, on comptait 620 élèves en maternelle, 1 177 élèves en élémentaire, soit au total 1 797 élèves.

2. Les travaux dans les écoles communales

A l'étude depuis l'automne 2008, la reconstruction de l'école élémentaire Louis Buffon vient de se terminer. Un bâtiment de plain-pied de 1 000 m² a été achevé afin que les élèves puissent y faire leur rentrée le 2 septembre. Au total, le chantier, démarré en février 2010, a duré 7 mois ce qui constitue un record de construction d'une école. L'opération s'est traduite par un investissement de 1 700 000 €. La construction de cet équipement bénéficie de prestations Haute Qualité Environnementale (HQE) et du label Très Haute Performance Energétique (THPE).

Pour les autres chantiers :

✓ ont été réalisées cet été :

- la 1^{ère} tranche de la réfection des menuiseries du Groupe Scolaire Chambord (maternelle et restaurant),

- la réfection d'une partie de la toiture du Groupe Scolaire La Bourie,

- la fin des menuiseries du Groupe Scolaire Jules Verne (maternelle).

✓ seront réalisées durant les mois à venir :

- la poursuite par le Centre Technique Municipal de la réfection des peintures des classes de l'école La Girardière,

- la construction d'un auvent pour l'accès au restaurant élémentaire La Bruyère et d'un préau à l'école maternelle Jules Verne et à l'école maternelle La Fontaine,

- la rénovation de la chaufferie du Groupe Scolaire Les Turbaudières,

- la mise en place d'une sur-toiture sur le bâtiment modulaire de l'école La Bruyère.

3. Poursuite des actions éducatives dans les écoles

- poursuite pour la 6^{ème} année des Clubs Coup de Pouce - CLE (dispositif d'apprentissage à la lecture destiné aux enfants de CP) et pour la 2^{ème} année des "Coups de Pouce Langage" (dispositif périscolaire proposant des ateliers d'entraînement au langage à des enfants de maternelle MS ou GS).

- en matière d'éducation nutritionnelle dans le cadre de la pause méridienne, poursuite de l'opération-phare "Mon école, mon menu".

4. Equipement informatique

La Ville se lance cette année dans un programme d'équipement en vidéo-projecteurs interactifs (TBI) : 2 classes de l'école élémentaire Louis Buffon ont été dotées, 1 classe le sera prochainement dans les écoles élémentaires Chambord, Brontë et Molière.

COMMUNICATION SUR LE FESTIVAL ETE CIGALE 2010

Le 3 septembre dernier se clôturait, au Théâtre de Verdure de Ribou la 19^{ème} édition du festival Eté Cigale. Basé sur un concept original, ce rendez-vous fait se croiser professionnels reconnus et jeunes amateurs au cours de six soirées marquées par une esthétique musicale particulière et un choix de styles très large allant du reggae au rock en passant par le hip hop, la chanson française ou la pop.

Un festival à la découverte de jeunes talents

L'Eté Cigale s'est donné pour mission la découverte de jeunes talents. Il a créé, à cet effet, un tremplin qui, chaque année, sélectionne des artistes pour la première partie des soirées du festival. Six groupes amateurs de la région des Pays de la Loire se sont produits sur scène aux côtés de groupes reconnus : Archimède, Elephanz, Carmen Maria Vega, FéFé, Skip the Use, Danakil, Guérilla Fresca. Un moment d'exception pour les groupes et pour le public !

Des groupes renommés

Le festival s'est ouvert au son du rock avec le groupe Archimède, nommé aux Victoires de la Musique dans la catégorie révélation de l'année et le groupe Elephanz, un style musical illustré aussi, le 20 août par Skip the Use. Le reggae et la ska reggae étaient de la partie avec Danakil et Che sudaka. Dans la même veine, Guerilla Fresca a interprété une musique cuivrée métissée. Féfé a imposé sa voix sur un rythme rap'n'soul et la chanson n'a pas été en reste avec Carmen Maria Vega.

L'électisme et la complémentarité de la programmation ont permis à un public venu nombreux (16 000 festivaliers) de profiter de concerts gratuits dans un environnement naturel qu'est le Théâtre de Verdure de Ribou.

Soucieuse du respect de l'environnement, la Ville de Cholet a mis en place des gobelets réutilisables permettant à la fin de chaque concert d'avoir un site propre et ainsi préserver l'environnement naturel qu'est la base de loisirs de Ribou. Le principe était simple, chaque utilisateur donnait une caution d'un euro qu'il pouvait récupérer en rendant son verre à l'endroit prévu à cet effet.

De plus, pour développer la communication, autre innovation, deux dates ont été intégralement retransmises sur le site de la Ville de Cholet.

COMMUNICATION SUR LE BILAN ESTIJAZZ ET ENFANTILLAGES

Tous les ans, le service Théâtre et Spectacles organise deux manifestations estivales qui se déroulent dans le cadre verdoyant du Parc de Moine.

Deux manifestations qui présentent l'avantage de toucher un public qui n'assiste pas forcément aux spectacles en salle et qui soulignent le souhait de la Municipalité de développer "une culture qui va vers le public". Le tout gratuitement.

1 - Tout d'abord, un temps fort musical hors salles de spectacles, le **Festival Estijazz** qui a été créé en 2001 et qui marque désormais l'entrée dans l'été, en allant à la rencontre des publics initiés ou non. Estijazz croise toutes les composantes du jazz avec des escapades du côté des musiques du monde et du blues.

C'est un brassage des genres musicaux et des publics sans cadre précis. On vient et on part quand on veut.

Les dix mini-concerts présentés cette année, ont connu un très beau succès, avec une hausse notable, en terme de fréquentation, puisque ce sont environ 3 900 spectateurs qui ont été dénombrés sur le week-end des 2, 3 et 4 juillet.

La nouveauté du concert le vendredi soir (avec Kicca et Intrigo) y a contribué malgré une météo capricieuse.

Les petites formes (à savoir les choletais Onely Two et Christophe Le Guillerm qui avait installé son piano sous les arbres et dans le pollinier) ont elles aussi trouvé leur public et ainsi permis de proposer une ambiance musicale différente et adaptée à la plage horaire du début d'après-midi. La déambulation dans les allées du marché le samedi matin a bien fonctionné.

L'alliance de la découverte et de l'éclectisme de la programmation a offert un large panel allant du jazz des années 30 aux seventies, en passant par le jazz vocal, le manouche humoristique et décalé des Fils Canouche...

L'édition 2010 d'Estijazz a donc su se distinguer, en jouant la carte de la diversité et en présentant une ouverture appréciée des choletais, avec l'objectif affirmé de grandir encore l'année prochaine ...

2 - Quand au **Festival des Enfantillages**, il est, lui aussi, devenu un rendez-vous incontournable de l'été choletais.

Sur sept dates proposées cette année, tout au long du mois de juillet, les enfants ont pu assister à une série de spectacles gratuits et en plein air au Parc de Moine.

Assis dans l'herbe de la Prairigolotte, à l'ombre des arbres, le jeune public a pu vibrer devant les histoires d'aventuriers, danser avec les musiciens et s'amuser des nombreuses péripéties des compagnies invitées au Festival.

Il faut rappeler et c'est un élément essentiel, que le but premier des Enfantillages est de sensibiliser les jeunes enfants au spectacle vivant (particulièrement ceux qui n'ont pas la chance de venir assister à un spectacle vivant en salle), tout en facilitant la découverte des "codes" du spectacle, en s'installant dans un lieu insolite et connu des enfants.

La fréquentation du Festival a connu une forte hausse cette année (6 700 spectateurs contre 4 900 en 2009, c'est-à-dire pratiquement 1 000 en moyenne par spectacle).

Cela s'explique, d'une part, parce que la météo a été très favorable. Elle a évité les replis sur le Théâtre Interlude et d'autre part, parce que le Festival a proposé cette année un spectacle de plus.

L'après-midi de clôture quant à elle a attiré un large public, avec l'ajout en parallèle du bal, d'un atelier maquillage.

Les Enfantillages sont devenus un événement incontournable de l'été dans le cadre d'un paysage culturel, très attendu par le jeune public choletais, mais aussi régional.

En effet, si les familles présentes sont avant tout de la couronne choletaise (dans les 30 kms autour de Cholet), des groupes issus des centres de loisirs d'Angers, de Nantes, de la Roche sur Yon et même de Niort, ont été accueillis cette année. De plus en plus de centres de vacances viennent, en effet, passer la journée dans l'écrin de verdure du Parc de Moine.

Nous ne pouvons que nous féliciter de cette sensibilisation des spectateurs de demain, dans un cadre familial avec des prestations toujours de qualité.

Rendez-vous est donc fixé en juillet 2011 pour faire vivre le Parc de Moine au rythme de ces belles rencontres artistiques.

COMMUNICATION SUR LE BILAN DES RÉUNIONS DE QUARTIERS 2010

I - Rappel des objectifs des réunions de quartiers : LA PROXIMITÉ

Depuis 1996, des réunions de quartiers sont organisées chaque année à Cholet ainsi qu'une réunion spécifique dans la commune associée du Puy Saint Bonnet.

Elles ont pour but **de renforcer le dialogue** entre les Choletais et les élus et donnent, par là même, un sens réel à la notion de démocratie participative.

Cette année 8 réunions de quartiers ont été organisées, du lundi 30 août (pour le quartier centre-ville) au jeudi 9 septembre (pour le quartier Calvaire, Jean Monnet et la Choletière) et une le vendredi 10 septembre au Puy Saint Bonnet.

Cela a été l'occasion pour les citoyens de poser des questions sur la vie communale, les grands projets, l'avancement des travaux, mais aussi, on peut s'en féliciter, d'apporter des témoignages de satisfaction et d'encouragements à poursuivre l'embellissement de la Ville.

Le déroulement des réunions est désormais bien établi avec une 1^{ère} partie - la retranscription des réalisations mises en œuvre durant l'année - et une 2^{ème} partie - le débat entre Monsieur le Maire et les citoyens.

Le film d'une durée de 17 minutes, réalisé par Canal Cholet, en partenariat avec la Direction de la Communication, a permis de rappeler les réalisations de l'année écoulée mais également de présenter ce qui va changer à brève échéance.

Cette année, le service Actions de quartiers a mis à disposition des participants des outils leur permettant de visualiser en temps réel les problèmes évoqués par les riverains. Une innovation technique qui a été fortement appréciée de tous.

L'exercice est très enrichissant et les Choletais sont ravis de pouvoir s'exprimer librement et directement avec Monsieur le Maire.

II - Voici les principaux résultats :

Les réunions de quartiers, dont 5 d'entre elles ont duré plus de 2 heures, ont généré environ **250** questions. Le public fut plus fourni que l'année dernière : la salle des fêtes et le DUC notamment ont permis une meilleure assistance des quartiers concernés.

Cette année, voirie, sécurité, espaces verts et incivisme ont agrégé la majorité des questions.

En guise de conclusion, ces éléments démontrent l'intérêt réel que continuent de susciter les réunions de quartiers.

C'est aussi l'occasion :

- de rappeler les compétences de chaque collectivité (ville et agglomération),
- de rappeler que les Choletais doivent rester acteurs de leur quotidien et que la collectivité ne peut tout résoudre à leur place. Le respect des règles, notamment celui du code de la route, est primordial pour une vie harmonieuse entre tous.

Enfin, il convient de préciser que les réunions de quartiers ne sont qu'un maillon de la politique de proximité engagée par la municipalité depuis près de 15 ans. Chaque jour, avec l'appui des services, l'équipe municipale tente de répondre à l'ensemble des préoccupations des Choletais, afin de leur rendre la vie meilleure. L'équipe municipale n'est jamais fermée à leurs propositions et je tiens à transmettre, au nom du Maire et de mes collègues, nos plus vifs remerciements à l'ensemble des habitants qui se sont déplacés aux réunions. C'est une belle leçon de démocratie. Nous sommes constamment à l'écoute de nos habitants ; à **Cholet, la proximité est un sujet traité au quotidien.**

1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

1.1 - CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE DE CHOLET ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS - BATIMENT, VOIRIE, ESPACE PUBLIC ET ENERGIE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 : d'annuler la convention de mutualisation du Service Etudes et Travaux Infrastructures de la Communauté d'Agglomération du Choletais au profit de la Ville de Cholet, signée entre les parties le 28 janvier 2010 pour une durée de trois ans.

Article 2 : d'approuver la convention de mise à disposition réciproque entre la Ville de Cholet et la Communauté d'Agglomération du Choletais instaurant la mise en commun de leurs compétences et de leurs personnels en matières de gestion des bâtiments, de la voirie, des espaces publics et de suivi des problématiques liées à l'énergie.

1.2 COOPERATION DECENTRALISEE - CHOLET/BOUSSE - PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT LOCAL 2010/2012 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de solliciter, pour la mise en œuvre de l'action "eau et assainissement" menée par l'association SOS SAHEL International France, en faveur de la commune de Boussey, dans le cadre du troisième Programme de Développement Local (2010/2012), une aide financière aussi élevée que possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, étant précisé que ce projet fera l'objet d'un concours financier complémentaire de la Ville, ajusté au vu du bilan de l'opération et du concours financier définitif de l'Agence de l'Eau.

Article 2 - d'approuver le plan de financement.

Article 3 - d'imputer les dépenses et d'encaisser les recettes au budget principal.

Cf. annexe 1.2

1.3 - COMITE DES FETES, FOIRES ET SALONS DE LA VILLE DE CHOLET - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "LES AILES DE ROLAND GARROS"

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'allouer au Comité des Fêtes, Foires et Salons de la Ville de Cholet une subvention de 100 000 €, afin de faire face aux différentes charges lui incombant pour la mise en œuvre de la manifestation "Les Ailes de Roland Garros", organisée les 17, 18 et 19 septembre 2010, étant précisé que le versement de la subvention sera réalisé sur présentation de justificatifs.

Article 2 - d'approuver l'avenant à conclure avec le Comité des Fêtes, Foires et Salons de la Ville de Cholet.

Article 3 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

1.4 - ASSOCIATION DU MUSEE DU GENIE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association du Musée du Génie, afin de soutenir son fonctionnement.

Article 2 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

1.5 - RAPPORTS ANNUELS 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE GESTION DES DECHETS, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE

Madame DURAND intervient pour signaler que la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) a lancé en 2010 un vaste programme de mise à disposition de composteurs aux habitants. Elle fait part de sa déception à ce sujet : l'objectif de 1500 composteurs avant le 1^{er} novembre n'a pas été atteint. A ce jour, 800 demandes ont été enregistrées. Elle insiste sur la difficulté à mobiliser les personnes et fait le même constat au niveau du compostage en bas des immeubles où la base du volontariat n'est pas assurée. En ce qui concerne les bio-déchets, la CAC souhaite étendre le service et mène une réflexion avec une entreprise pour l'organisation du ramassage. La redevance incitative constitue également un objectif important pour la CAC qui s'inscrit sur le long terme.

Quant à Monsieur MAUDET, il se réjouit de la diminution du prix de l'eau (49,97 € pour 120 m³) à l'issue des négociations. Il précise par ailleurs que 9 cts du m³ sont prévus pour la modernisation de la nouvelle usine d'eau potable.

Monsieur le Maire tient à souligner l'excellent travail mené tant par Monsieur MAUDET que par l'équipe de la CAC pour aboutir à ce résultat. Il rappelle que le contrat actuellement en cours a été signé en 1969 et que le dernier avenant date de 1985. Toutes critiques concernant ce contrat doivent être adressées à celui qui l'a signé à l'époque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de prendre acte des rapports annuels 2009 sur le prix et la qualité des services publics de gestion des déchets, de l'assainissement et de l'eau potable.

1.6 - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION COMMUNICATION PUBLIQUE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver le principe de l'adhésion à l'association Communication Publique, afin que la Ville puisse bénéficier des différents avantages des membres partenaires, notamment les échanges d'expériences et les débats, la cotisation 2010 s'élevant à 330 €.

Article 2 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.1 - MODIFICATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 : de remplacer le règlement intérieur du Compte Epargne Temps prévu par la délibération du 11 avril 2005 par le dispositif prévu aux articles 2 à 6 de la présente délibération.

Article 2 : d'instaurer le nouveau Compte Epargne Temps à la Ville de Cholet et au CCAS. Conformément aux textes régissant son fonctionnement, ce CET est organisé comme suit :
Les bénéficiaires de ce CET sont les agents titulaires et non titulaires non annualisés employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service. Les fonctionnaires stagiaires sont exclus du présent dispositif.

- 1 - Les agents peuvent épargner jusqu'à 60 jours alimentés au moyen de :
 - jours de congés annuels
 - jours RTT (sous réserve de satisfaire aux obligations internes de la collectivité)
 - jours de fractionnement éventuels.
- 2 - L'agent peut disposer à tout moment des jours épargnés sur son CET à l'unité ou de façon groupée.
- 3 - Tout agent qui a épargné plus de 20 jours sur son CET devra informer, avant le 31 janvier de l'année, la collectivité de ce qu'il souhaite faire des jours allant au-delà du 20ème. Son choix devra s'exercer parmi les possibilités suivantes :
 - maintenir ces jours sur le compte
 - prendre ces jours en congés.
- 4 - Chaque agent qui souhaitera épargner des jours sur son CET devra le faire avant le 30 avril de l'année servant de référence aux congés.

Article 3 : de maintenir les comptes ouverts par les agents à ce jour en l'état.

Article 4 : à titre dérogatoire, les agents qui disposent de plus de 20 jours épargnés sur leur CET en 2010 devront faire connaître le choix évoqué au 4° de l'article 2 avant le 5 novembre 2010.

Article 5 : à titre dérogatoire les agents qui disposent de plus de 60 jours au titre de l'année 2010 peuvent conserver le nombre de jours dont ils disposent mais ne peuvent pas en poser tant que leur solde atteint le plafond de 60 jours.

2.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - ACCUEIL D'APPRENTIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'ouvrir 12 postes d'apprentis dans les services municipaux au titre de l'année scolaire 2010/2011, dans les domaines de la mécanique, de la menuiserie, de la peinture, du ravalement, des espaces verts et de la petite enfance.

Article 2 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

2.3 - PERSONNEL MUNICIPAL - TAUX HORAIRE DE REMUNERATION DU PERSONNEL VACATAIRE DU THEATRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de fixer le niveau de rémunération du personnel du Théâtre Municipal comme suit :

- Contrôleurs/gardiens, repasseuses, habilleuses : indice brut 341 - majoré 322, soit à la valeur du point au 1er juillet 2010, 9,83 € brut/heure
- Hôtesse, machinistes : indice brut 297 - majoré 292, soit à la valeur du point au 1er juillet 2010, 8,91 € brut/heure.

Article 2 - d'indexer ces taux horaires de rémunération sur l'évolution des traitements de la Fonction Publique.

Article 3 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

2.4 - PERSONNEL MUNICIPAL - RECRUTEMENT D'UN REGISSEUR GENERAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de créer un poste de régisseur général contractuel pour assurer l'organisation technique, la coordination des moyens techniques et humains lors des spectacles et veiller à la sécurité de l'établissement et du matériel.

Article 2 - de fixer sa rémunération par référence à l'indice brut 638, majoré 534.

Article 3 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

2.5 - PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de supprimer :

- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (20,4/35ème)
- 1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
- 1 emploi du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Article 2 - de créer :

- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (20,4/35ème)
- 4 emplois de professeurs de langues contractuels (2/16ème)
- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Article 3 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

2.6 - PERSONNEL MUNICIPAL - MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de fixer le régime indemnitaire indicatif comme détaillé dans les tableaux annexés pour les agents titulaires et non-titulaires de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

2.7 - MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL AU TITRE DE L'EXPERIMENTATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de substituer à titre expérimental un entretien professionnel à la procédure de notation des fonctionnaires territoriaux selon les dispositions prévues par l'article 76-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application pendant la période d'expérimentation ouverte, à savoir 2010, 2011 et 2012.

3 - FINANCES ET PATRIMOINE

3.1 - MARCHES PUBLICS - DELAI MAXIMUM DE PAIEMENT - REFACTURATION DES INTERETS MORATOIRES AU COMPTABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'émettre un titre de recettes d'un montant de 168,63 € à l'encontre du Trésorier Payeur Général, au titre des intérêts moratoires versés du fait de retards de paiement imputables au comptable, s'établissant comme suit :

Marché	Retard	Total	Part de la Ville	Part du comptable	Taux des intérêts moratoires
Marché M09185 Salle de sports et Parc Jean Monnet	En nombre de jours	9	0	9	8 %
	En euros	76,47 €	0,00 €	76,47 €	
Marché M09185 Salle de sports et Parc Jean Monnet	En nombre de jours	9	0	9	8 %
	En euros	92,16 €	0,00 €	92,16 €	
Total		168,63 €	0,00 €	168,63 €	

Article 2 - d'encaisser la recette sur le budget principal.

3.2 - AERODROME DU PONTREAU - AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE DE DIVISION PARCELLAIRE - AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET CESSIION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE ALPHAZOULOU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de rapporter les dispositions adoptées par le Conseil Municipal, dans sa délibération n°3.7, en date du 21 avril 2008, relatives à l'autorisation de dépôt d'un permis de construire et de cession des parcelles cadastrées section CM n°91 p et 92p, anciennement cadastrées CM n°14p et 15p, au profit de la SAS MATHIOTTE.

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable ayant pour objet la division des parcelles cadastrées section CM n°91p et 92p, situées à proximité de l'aérodrome du Pontreau, en vue de permettre la cession de ces emprises en tant que terrain à bâtir.

Article 3 - d'autoriser la société ALPHAZOULOU, ou tout autre personne qui s'y substituerait, à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées section CM n°91p et 92p.

Article 4 - de donner son accord pour la cession des parcelles cadastrées section CM n°91p et 92p, d'une superficie totale de 999 m² environ, situées à proximité de l'aérodrome du Pontreau, au profit de la société ALPHAZOULOU, représentée par Monsieur Philippe MENARD, au prix de 30 € le m², soit un montant total de 29 970 € net vendeur, conformément à l'avis du service France Domaine, étant précisé que les frais de géomètre seront supportés par la Ville et les frais de notaire par l'acquéreur.

Article 5 - d'imputer la dépense et d'encaisser la recette correspondantes sur le budget annexe des opérations d'aménagement.

Cf. annexe 3.2

3.3 - EGLISE NOTRE-DAME - RESTAURATION DES COUVERTURES - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX- DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver le programme de travaux prioritaires relatifs à la restauration des couvertures des chapelles du choeur de l'Eglise Notre-Dame.

Article 2 - de solliciter, à cet effet, des aides financières aussi élevées que possible auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire), de la Région des Pays de la Loire et du Département de Maine et Loire, sous réserve du soutien préalable de l'Etat et de la Fondation du Patrimoine.

Article 3 - d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-annexé.

Article 4 - d'imputer les dépenses et d'encaisser les recettes correspondantes au budget principal.

Cf. annexe 3.3

3.4 - PARTENARIAT POUR L'OPTIMISATION DE L'EXECUTION DES DEPENSES - AVENANT A LA CONVENTION DU 17 SEPTEMBRE 2007 ENTRE LA VILLE, LA TRESORERIE MUNICIPALE ET LA TRESORERIE GENERALE DE MAINE ET LOIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat signée le 17 décembre 2007 entre la Trésorerie Municipale, la Trésorerie Générale de Maine et Loire et la Ville, visant à sécuriser et optimiser le processus de la dépense, par la mise en oeuvre d'un dispositif de contrôle interne conjoint.

3.5 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SODEMEL - EXERCICE 2009

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de prendre acte du rapport d'activité 2009 de la Société d'Equipement du Département de Maine et Loire (SODEMEL).

3.6 - COMPTES RENDUS ANNUELS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de prendre acte des comptes rendus de gestion, relatifs à l'exercice 2009, des délégataires de service public suivants : l'Association de Développement Artistique du Jardin de Verre, le Comité Animation Enfance et la société Assistance Auto Dépannage Service.

3.7 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION - CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES DEPENSES D'HEBERGEMENT PAR LE DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les termes de la convention relative à la prise en charge financière des dépenses d'hébergement du Centre d'Information et d'Orientation, par le Département de Maine et Loire, pour l'occupation des locaux situés au 4 rue du Val de Loire, loués par la Ville auprès de Sèvre Loire Habitat, au titre de l'année 2010, à savoir les dépenses de loyers, les charges d'électricité ainsi que les frais inhérents à la libération desdits locaux.

Article 2 - d'encaisser la recette correspondante sur le budget principal.

4 - SPORTS ET JEUNESSE

4.1 - TARIFS MUNICIPAUX - MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (39 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la reconduction des tarifs de mise à disposition des installations sportives municipales au profit des collègues, sans augmentation, pour la saison 2010/2011.

Article 2 - de fixer les tarifs de location des équipements municipaux confiés à l'association Jeune France Omnisports, applicables dans le cadre de la convention de mise à disposition et de partenariat avec la Ville, à compter du 14 septembre 2010 et pour la saison 2010/2011, tels qu'indiqués dans le document ci-annexé.

Article 3 - d'approuver la reconduction des tarifs de location des équipements municipaux confiés à l'association Tennis Club Cholet, sans augmentation, applicables dans le cadre de la convention de mise à disposition et de partenariat avec la Ville, pour la saison 2010/2011.

Article 4 - d'approuver la suppression de la mise à disposition gratuite des équipements sportifs municipaux consentie au profit des comités d'entreprise, au regard de la législation du travail qui prévoit la perception d'une contribution patronale versée par l'employeur pour la gestion des activités sociales et culturelles des comités d'entreprise, à compter du 14 septembre 2010.

Cf. annexe 4.1

4.2 - SERVICE DES SPORTS STRUCTURE D'ACCUEIL DE STAGIAIRES DE L'INSTITUT REGIONAL SPORT ET SANTE (IRSS) - CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention ci-annexée, formalisant le partenariat entre la Ville et l'Institut Régional Sport et Santé, dans le cadre de l'accueil, à titre gracieux, par le Service des Sports, de stagiaires de l'IRSS, pour l'année 2010-2011.

5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

5.1 - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (IRL) - REVALORISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2010

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de donner un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet de Maine et Loire d'indexer pour 2010, le taux d'augmentation de l'indemnité représentative de logement sur celui de la Dotation Spéciale Instituteurs.

7 - AMÉNAGEMENT

7.1 - ZAC DU CHAMP VALLEE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la passation d'un avenant n° 1 à la convention d'aménagement et d'équipement de la ZAC du Champ Vallée ayant pour objet de prévoir le remplacement de l'indice utilisé dans la formule d'actualisation, supprimé par l'INSEE dans les conditions suivantes :

INDICE SUPPRIME	INDICE DE REMPLACEMENT
PSDA - Produits et services divers de catégorie A	"FSD1 - Frais et services divers - modèle de référence n° 1" (Moniteur des Travaux publics), composé de 79 % de l'indice EBI (indice de prix à la production dans l'industrie "Ensemble énergie, biens intermédiaires" de l'INSEE) et de 21 % de l'indice TCH (indice de prix à la consommation "Transport, communications et hôtellerie" de l'INSEE)

7.2 - ZAC DE LA MENAGERIE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la passation d'une avenant n° 1 à la convention d'aménagement et d'équipement de la ZAC de la Ménagerie ayant pour objet de prévoir le remplacement de l'indice utilisé dans la formule d'actualisation, supprimé par l'INSEE dans les conditions suivantes :

INDICE SUPPRIME	INDICE DE REMPLACEMENT
PSDA - Produits et services divers de catégorie A	"FSD1 - Frais et services divers - modèle de référence n° 1" (Moniteur des Travaux publics), composé de 79 % de l'indice EBI (indice de prix à la production dans l'industrie "Ensemble énergie, biens intermédiaires" de l'INSEE) et de 21 % de l'indice TCH (indice de prix à la consommation "Transport, communications et hôtellerie" de l'INSEE)

7.3 - ZAC DU VAL DE MOINE - PROJET DE CESSION D'UN ENSEMBLE PARCELLAIRE (ILOT A1) - INDEMNISATION DES EQUIPES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (39 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article 1 - de ne pas poursuivre l'appel à projets en vue de la cession éventuelle d'un ensemble parcellaire (4,2 hectares) compris dans l'emprise de la ZAC du Val de Moine, du fait que les deux propositions effectuées ne répondent pas à l'ensemble des attentes de la collectivité.

Article 2 - de verser, conformément au dossier d'appel à projets, une indemnité de :

- 7 500 € à l'équipe composée de IN SITU et Philippe VALLECILLO, agences d'architecture et d'urbanisme, ECCE TERRA, paysagiste, A2I INFRA, bureau d'études VRD, et NEXITY, promoteur,
- 7 500 € à l'équipe représentée par l'Agence GREGOIRE, composée de GAMBETTA, promoteur constructeur, FARDIN, ARCHIDEA, agences d'architecture, TAVERNIER, paysagiste, INDIGGO, consultant en développement durable, et MAIORE et associés, géomètres.

7.4 - GROUPE SCOLAIRE LA BRUYERE - MISE EN PLACE D'UNE SURTOITURE SUR LE BATIMENT MODULAIRE - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant la mise en place d'une surtoiture sur le bâtiment modulaire du Groupe Scolaire La Bruyère.

7.5 - CONSTRUCTION DE SALLES DE SPORTS ET D'UN PARC PUBLIC QUARTIER JEAN MONNET A CHOLET - LOT N° 1 'MACONNERIE - GROS OEUVRE' - AVENANT N° 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction du complexe sportif Pierre de Coubertin et d'un parc public quartier Jean Monnet, lot n°1 : "maçonnerie - gros œuvre", conclu avec l'entreprise DEFONTAINE, ayant pour objet de prévoir la réalisation d'un traitement anti-termites, pour une plus-value globale de 14 585,07 € HT (17 443,74 € TTC), ce qui a pour effet de porter le montant du marché de 665 227,29 € HT (795 611,84 € TTC) à 679 812,36 € HT (813 055,58 € TTC).

Article 2 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.6 - HOTEL DE VILLE - INSTALLATION DE PANNEAUX D'HABILLAGE BOIS - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant la mise en place de panneaux d'habillage bois pour protéger le groupe électrogène de l'hôtel de ville.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée.

Le Président
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire
Michel BONNEAU

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 13 septembre 2010,

Michel MAUDET	Colette LALLEMAND	Marie-Hélène DUCEPT	Gildas GUGUEN
Michel CHAMPION	Frédéric PAVAGEAU	Patricia RIGAUDEAU	Dominique POUPARD-MERLE
Géraldine DELORME	Jean-Paul BRÉGEON	Sandrine RAOUX	Philippe HEURTON
Marie-Christine PELLETIER	Alice FERCHAUD	François DEBREUIL	Jean-Pierre GEINDREAU
Roselyne DURAND	Yves CLÉDAT	Catherine CHOTARD	Anne GRAVELEAU-HARDY
Roger MASSÉ	Monique ARIÑO	Benoît MARTIN	Marie-Christine BOMMÉ
Isabelle LEROY	Simone POUPARD	Évelyne CHICHE-GAUVAIN	Françoise COQUELET
Jean LELONG	Anne-Marie TILLY	Olivier BRACHET	
Florence DABIN-HÉRAULT	Évelyne HORECKA-PRAS	Natacha CASTIN	
John DAVIS	Jean-Daniel AUGER	Gilles ALLINDRÉ	
Thierry ABRAHAM	Catherine BODET	Antoine MOULY	

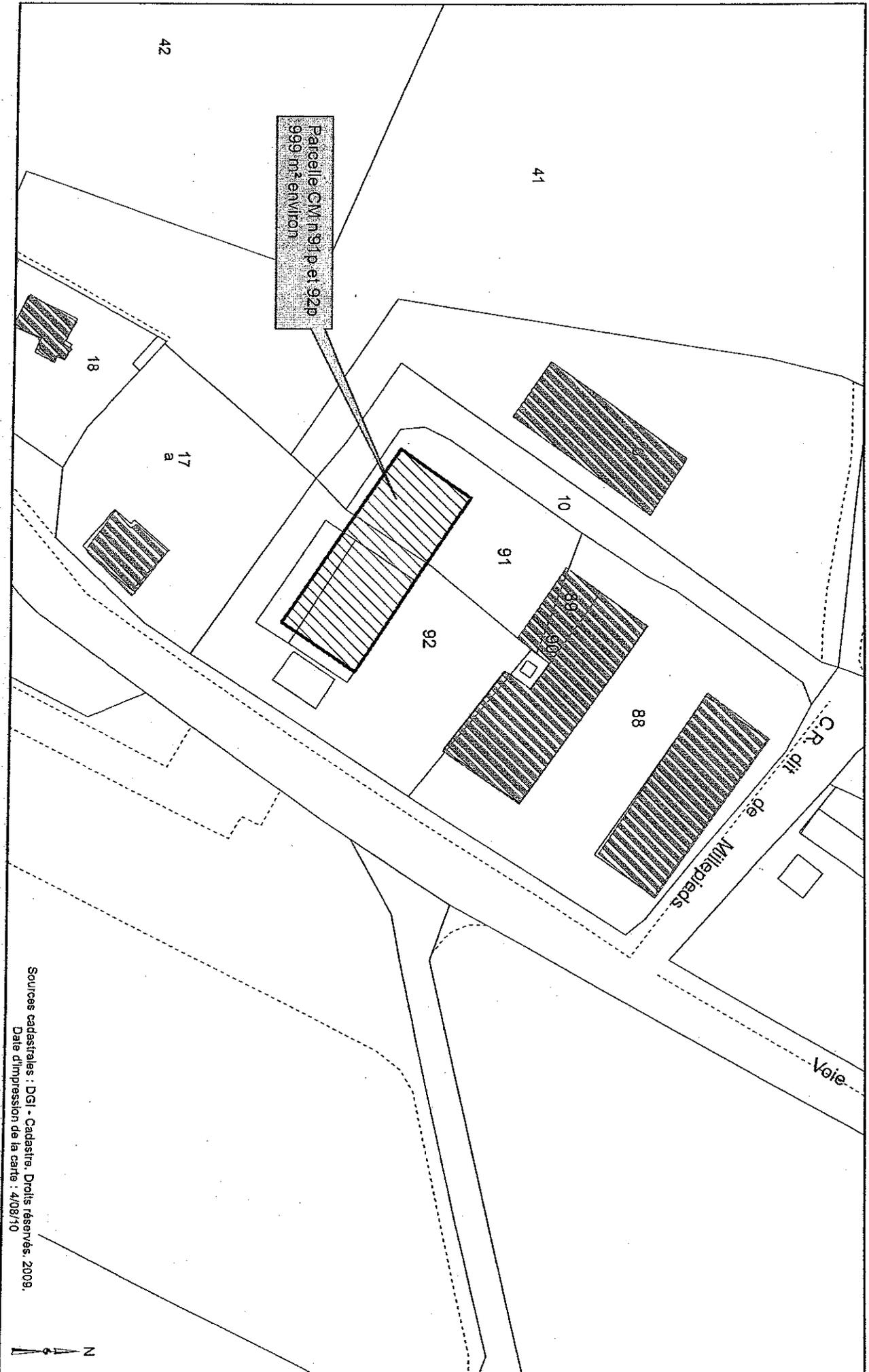
COOPERATION DECENTRALISEE 2010/2012
CHOLET/BOUSSE
TROISIEME PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT LOCAL (2010/2012)

Plan prévisionnel de financement

CHARGES		PRODUITS	
<u>Action 1</u> : coûts de formation des agents communaux et des Comités Villageois de Développement :		Ministère des Affaires Etrangères (Programme de coopération décentralisée 2010/2012)	118 325 €
- formations "eau et assainissement" :	8 400 €		
- autres formations :	12 756 €		
<u>Action 2</u> : mise en œuvre d'un programme de développement territorial :	78 756 €	Commune de Bousé (numéraire et valorisation)	67 980 €
<u>Action 3</u> : appui aux filières économiques	41 603 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	150 000 €
<u>Action 4</u> : travaux d'amélioration pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement de la commune :	109 452 €	Ville de Cholet	136 995 €
Suivi (équipe projet et animation) :			
- lié aux dépenses "eau - assainissement" :	8 649 €		
- lié aux autres dépenses :	91 146 €		
Communication (comité de pilotage, actions de sensibilisation) :			
- relative à l'eau et l'assainissement :	4 500 €		
- relative au reste de l'opération ::	9 000 €		
Frais administratifs ou de structure :			
- liés à l'eau et l'assainissement :	10 000 €		
- autres frais :	11 911 €		
Divers et imprévus :			
- frais liés à l'eau et l'assainissement :	7 000 €		
- autres frais :	6 147 €		
Evaluation finale :			
- eau et assainissement :	2 000 €		
- autre :	4 000 €		
Dépenses globalisées prises en charge par la commune de Bousé (numéraire et valorisation)	67 980 €		
TOTAL TTC	473 300 €	TOTAL TTC	473 300 €

Parcelle CM 91 p et 92 p Aérodrome du pontreau

Direction des Finances et du Patrimoine
Service Patrimoine



Sources cadastrales : DGI - Cadastre. Droits réservés 2009.
Date d'impression de la carte : 4/03/10

EGLISE NOTRE-DAME
TRAVAUX DE RESTAURATION DES COUVERTURES

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
- Prestations intellectuelles (maitrise d'œuvre, contrôle technique, SPS...)	201 381 €	Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles)	236 576 €
- Travaux	1 335 719 €	Région des Pays de la Loire	315 434 €
- Révision sur travaux (3 %)	40 072 €	Département de Maine et Loire	80 000 €
		Fondation du Patrimoine	200 000 €
		Ville de Cholet	
TOTAL HT	1 577 172 €	- Préfinancement TVA	309 126 €
TVA (19,6 %)	309 126 €	- Autofinancement	745 162 €
TOTAL	1 886 298 €	TOTAL	1 886 298 €

JF

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2009/2010	TARIFS 2010/2011	VARIATION EN %	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
SALLE OMNISPORTS						
. Etablissements scolaires	par heure	16,15 €	16,15 €	0,00%	15/09/2009	Del. C.M. 14.09.2009
. Etablissements privés	par heure	26,10 €	26,40 €	1,15%	14/09/2010	Del. C.M. 13.09.2010
. Associations sportives	par heure	20,20 €	20,40 €	0,99%	14/09/2010	Del. C.M. 13.09.2010
SALLE ANNEXE						
. Etablissements scolaires	par heure	13,88 €	13,88 €	0,00%	15/09/2009	Del. C.M. 14.09.2009
. Etablissements privés	par heure	18,20 €	18,40 €	1,10%	14/09/2010	Del. C.M. 13.09.2010
. Associations sportives	par heure	14,90 €	15,10 €	1,34%	14/09/2010	Del. C.M. 13.09.2010
DOJO						
. Etablissements scolaires	par heure	7,22 €	7,22 €	0,00%	15/09/2009	Del. C.M. 14.09.2009
. Etablissements privés	par heure	18,20 €	18,40 €	1,10%	14/09/2010	Del. C.M. 13.09.2010
. Associations sportives	par heure	14,90 €	15,10 €	1,34%	14/09/2010	Del. C.M. 13.09.2010
SALLE DE TENNIS						
. Etablissements scolaires	par heure	13,88 €	13,88 €	0,00%	15/09/2009	Del. C.M. 14.09.2009
. Etablissements privés	par heure	18,20 €	18,40 €	1,10%	14/09/2010	Del. C.M. 13.09.2010
. Associations sportives	par heure	14,90 €	15,10 €	1,34%	14/09/2010	Del. C.M. 13.09.2010
SALLE BORDAGE LINEAU (150 personnes)						
. Adhérents Jeune France Omnisports	forfait	310,00 €	313,00 €	0,97%	14/09/2010	Del. C.M. 13.09.2010
. Journées et soirées complète	forfait	130,00 €	131,00 €	0,77%	14/09/2010	
. Option lundemain	forfait	155,00 €	157,00 €	1,29%	14/09/2010	
. Journées partielles (demi-journée)	forfait					
. Non adhérents Jeune France Omnisports	forfait	400,00 €	400,00 €	0,00%	15/09/2009	Del. C.M. 13.09.2010
. Journées et soirées complète	forfait	130,00 €	131,00 €	0,77%	14/09/2010	Del. C.M. 13.09.2010
. Option lundemain	forfait	205,00 €	207,00 €	0,98%	14/09/2010	Del. C.M. 13.09.2010
. Journées partielles (demi-journée)	forfait					
SALLE BORDAGE LINEAU (25 personnes)						
. Adhérents Jeune France Omnisports	forfait	80,00 €	81,00 €	1,25%	14/09/2010	Del. C.M. 13.09.2010
. Journées et soirées complète	forfait	53,00 €	54,00 €	1,89%	14/09/2010	
. Option lundemain	forfait	53,00 €	54,00 €	1,89%	14/09/2010	
. Journées partielles (demi-journée)	forfait					
. Non adhérents Jeune France Omnisports	forfait	128,00 €	130,00 €	1,56%	14/09/2010	Del. C.M. 13.09.2010
. Journées et soirées complète	forfait	53,00 €	54,00 €	1,89%	14/09/2010	
. Option lundemain	forfait	53,00 €	54,00 €	1,89%	14/09/2010	
. Journées partielles (demi-journée)	forfait					

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2009/2010	TARIFS 2010/2011	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE L'INSTALLATION SPORTIVE DE TENNIS					
COURTS DE TENNIS COUVERTS (TERRE BATTUE)					Dél. C.M. 14.09.2009
. Adulte	par heure	18,00 €	18,00 €	15/09/2009	
. Licencié de la Fédération Française de Tennis	par heure	18,00 €	18,00 €	15/09/2009	
	forfait 10 h	130,00 €	130,00 €	15/09/2009	
. Etudiant	par heure	18,00 €	18,00 €	15/09/2009	
	forfait 10 h	100,00 €	100,00 €	15/09/2009	
COURTS DE TENNIS DECOUVERTS (QUICK)					
. Adulte	par heure	9,00 €	9,00 €	15/09/2009	
. Licencié de la Fédération Française de Tennis	par heure	9,00 €	9,00 €	15/09/2009	
. Etudiant	par heure	9,00 €	9,00 €	15/09/2009	
	forfait 10 h	65,00 €	65,00 €	15/09/2009	
EXONERATIONS:					
Les adhérents du TCC, les établissements scolaires dans le cadre de projets éducatifs, le CISPA et la Fédération Française de Tennis					

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2009/2010	TARIFS 2010/2011	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
MINI-GOLF DU PARC DE LOISIRS DE RIBOU					
Adultes	p/personne	3,40 €	3,40 €	01/01/2009	Dél. C.M. 8.12.2008
Groupes/journois (à partir de 10 personnes)	p/personne	2,90 €	2,90 €	01/01/2009	Dél. C.M. 8.12.2008
Enfants (jusqu'à 16 ans)	p/personne	2,30 €	2,30 €	01/01/2009	Dél. C.M. 8.12.2008
Etudiants (18 - 26 ans)	p/personne	2,60 €	2,60 €	01/01/2009	Dél. C.M. 8.12.2008
Bénéficiaires de la carte jeunes	p/personne	2,60 €	2,60 €	01/01/2009	Dél. C.M. 8.12.2008
Stagiaires du C.I.S.P.A.	p/personne	gratuit	gratuit	01/01/2009	Dél. C.M. 8.12.2008
Elèves et accompagnateurs des classes vertes		gratuit	gratuit	01/01/2009	Dél. C.M. 8.12.2008
Groupes des centres sociaux	p/personne	2,00 €	2,00 €	01/01/2009	Dél. C.M. 8.12.2008

sports

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2009	TARIFS 2010	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION OU DE REVISION
SPORTS					
STADE OMNISPORTS GAZONNE					
- Associations ou organismes divers non Choletais					
Eclairage compris					
- Associations de formation et associations ou organismes divers Choletais	forfait/jour	394,50 €	406,00 €	01/01/2010	Dél. C.M. 14.12.2009
- Associations sportives Choletaises à but non lucratif		570,70 €	587,00 €	01/01/2010	Dél. C.M. 14.12.2009
- Les instances fédérales (comité, ligue, fédération) pour des actions de formation (selon critères)	par heure gratuit	10,60 €	10,90 €	01/01/2007	Dél. C.M. 14.12.2006
- Les instances fédérales (comité, ligue, fédération) pour des actions de formation (selon critères)	gratuit			01/01/2010	Dél. C.M. 14.12.2009
AUTRES STADES					
(Blouen, Geneste, Aérodrôme, Jousse, Fontaine, Lunéau synthétique, Bois de la Cure gazonné, etc...)					
- Associations ou organismes divers non Choletais					
- Organismes de formation et associations ou organismes divers Choletais	forfait/jour par heure	342,80 € 9,60 €	353,00 € 9,80 €	01/01/2010 01/01/2010	Dél. C.M. 14.12.2009 Dél. C.M. 14.12.2009
- Associations sportives Choletaises à but non lucratif	gratuit			01/01/2007	Dél. C.M. 11.12.2006
- Les instances fédérales (comité, ligue, fédération) pour des actions de formation (selon critères)	gratuit			01/01/2010	Dél. C.M. 14.12.2009
TERRAIN BICROSS					
- Associations ou organismes divers non Choletais					
- Organismes de formation et associations ou organismes divers Choletais	forfait/jour par heure	445,20 € 12,80 €	458,00 € 13,10 €	01/01/2010 01/01/2010	Dél. C.M. 14.12.2009 Dél. C.M. 14.12.2009
- Associations sportives Choletaises à but non lucratif	gratuit			13/02/2007	Dél. C.M. 12.02.2007
- Les instances fédérales (comité, ligue, fédération) pour des actions de formation (selon critères)	gratuit			01/01/2010	Dél. C.M. 14.12.2009
COURS DE TENNIS AVEC ACCES REQUERMENTE					
- Associations ou organismes divers non Choletais					
- Organismes de formation et associations ou organismes divers Choletais	forfait/jour par heure	342,80 € 9,60 €	353,00 € 9,80 €	01/01/2010 01/01/2010	Dél. C.M. 14.12.2009 Dél. C.M. 14.12.2009
- Associations sportives Choletaises à but non lucratif	gratuit			13/02/2007	Dél. C.M. 12.02.2007
- Les instances fédérales (comité, ligue, fédération) pour des actions de formation (selon critères)	gratuit			01/01/2010	Dél. C.M. 14.12.2009
GRANDE SALLE JOACHIM DU BELLAY					
- Associations ou organismes divers non Choletais					
- Organismes de formation et associations ou organismes divers Choletais	forfait/jour par heure	1 668,60 € 43,40 €	1 718,00 € 44,60 €	01/01/2010 01/01/2010	Dél. C.M. 14.12.2009 Dél. C.M. 14.12.2009
- Associations sportives Choletaises à but non lucratif	gratuit			01/01/2007	Dél. C.M. 11.12.2006
- Les instances fédérales (comité, ligue, fédération) pour des actions de formation (selon critères)	gratuit			01/01/2010	Dél. C.M. 14.12.2009
SALLE SPECIAISEE GYMNASTIQUE JOACHIM DU BELLAY					
- Associations ou organismes divers non Choletais					
- Organismes de formation et associations ou organismes divers Choletais	par jour par heure	675,00 € 84,40 €	695,00 € 86,90 €	01/01/2010 01/01/2010	Dél. C.M. 14.12.2009 Dél. C.M. 14.12.2009
- Associations sportives Choletaises à but non lucratif	par heure gratuit	17,00 €	17,50 €	01/01/2010	Dél. C.M. 14.12.2009
- Les instances fédérales (comité, ligue, fédération) pour des actions de formation (selon critères)	gratuit			13/02/2007 01/01/2010	Dél. C.M. 12.02.2007 Dél. C.M. 14.12.2009

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2009	TARIFS 2010	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION OU DE REVISION
AUTRES SALLES (Denmarnay, Rambourg, Puy St Bonnet, Pleasis, Laenne, Chambard, B. Luneau, etc...) En cas d'indisponibilité de l'une de ces salles, la Ville pourrait proposer une autre salle de son patrimoine selon les mêmes tarifs suivants :					
- Associations ou organismes divers non Choletais	par heure	65,50 €	67,40 €	01/01/2010	DéL. C.M. 14.12.2009
- Organismes de formation et associations ou organismes divers Choletais	par heure	14,80 €	15,20 €	01/01/2010	DéL. C.M. 14.12.2009
- Associations sportives Choletaises à but non lucratif	gratuit			01/01/2007	DéL. C.M. 11.12.2006
- Les instances fédérales (comité, ligue, fédération) pour des actions de formation (selon critères)	gratuit			01/01/2010	DéL. C.M. 14.12.2009
GRANGE DU BOIS D'OUIN					
- Associations ou organismes divers non Choletais	par jour	191,00 €	196,70 €	01/01/2010	DéL. C.M. 14.12.2009
- Organismes de formation et associations ou organismes divers Choletais (dès la première utilisation)	par jour	177,30 €	182,60 €	01/01/2010	
- Associations sportives Choletaises à but non lucratif (au-delà de 3 utilisations gratuites par association et par année civile)	par jour	177,30 €	182,60 €	01/01/2010	
EXONERATIONS					
Gratuité de la mise à disposition des équipements sportifs municipaux appartenant respectivement aux centres sociaux, au Comité Animation Enfants, à l'Association des Camarades, à l'association La Halle, à l'association Solidarité Lae, au C.A.D.A. à la Croix-Rouge, à Chole-Rouenne, la P.M.A. à Chole-Écarcé, S.S.P. l'Éclaireur, National des Arbitres de Foot, la Croix-Rouge, l'ADAP B149 l'association organisatrice duathlon à Chole, les écoles publiques choletaises.	gratuit			14/09/2010	DéL. C.M. 13.09.2010
AMENDES POUR INCIVILITES DES UTILISATEURS					
- Non respect des règles de sécurité (fermeture des équipements, mise en sécurité du matériel sportif et des équipements...)	le forfait	40,20 €	41,40 €	01/01/2010	DéL. C.M. 14.12.2009
- Négligences / non respect ou perte du matériel (utilisation de l'équipement ou du matériel sans réservation, dépassement du créneau, oubli ou perte des moyens d'accès, lumières restées allumées...)	le forfait	15,00 €	15,40 €	01/01/2010	
ANIM SPORTS					
. Enfants : activités proposées de septembre à juin, en salles	p/enfant/plan	19,00 €	19,00 €	01/09/2009	DéL. C.M. 15.06.2009
Vacances scolaires	par animation	2,00 €	2,00 €	01/01/2005	DéL. C.M. 13.12.2004

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2009	TARIFS 2010	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION OU DE REVISION
LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DES COLLEGES (tarif applicable par année scolaire)					
Stades	l'heure	9,30 €	9,51 €	15/09/2009	Dél. C.M. 14/09/2009
Grande salle "tarif de base"	l'heure	8,00 €	8,18 €	15/09/2009	
Grande salle "supplément pour chauffage"	l'heure	2,22 €	2,27 €	15/09/2009	
Grande salle "supplément pour gardiennage"	l'heure	5,57 €	5,70 €	15/09/2009	
Petite salle ou salle spécialisée	l'heure	4,84 €	4,95 €	15/09/2009	
LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DES LYCEES					
. Stades	l'heure	9,30 €	9,51 €	01/01/2010	Dél. C.M. 14.12.2009
. Grande salle "tarif de base"	l'heure	8,00 €	8,18 €	01/01/2010	
. Grande salle "supplément pour chauffage"	l'heure	2,22 €	2,27 €	01/01/2010	
. Grande salle "supplément pour gardiennage"	l'heure	5,57 €	5,70 €	01/01/2010	
. Petite salle ou salle spécialisée	l'heure	4,84 €	4,95 €	01/01/2010	
LOCATION DE L'APPAREIL DE CONTRÔLE DE SOLIDITE DU MOBILIER SPORTIF	forfait/jour	48,60 €	50,00 €	01/01/2010	Dél. C.M. 14.12.2009
CARTES MAGNETIQUES ET CLES D'ACCES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX (perdue ou détériorée)	l'unité	18,00 €	18,50 €	01/01/2010	Dél. C.M. 14.12.2009